BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV E REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N°009-2011/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA SIXIEME AUGMENTATION GENERALE DU CAPITAL DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BAD), DECIDEE PAR LA RESOLUTION B/BG/2010/08 DU CONSEIL DES GOUVERNEURS DU 27 MAI 2010

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 19 mai 2011
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

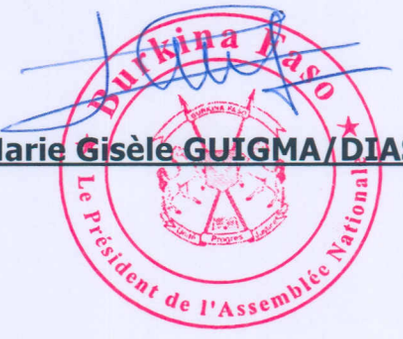
Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier la sixième augmentation générale du capital de la Banque africaine de développement (BAD), décidée par la résolution B/BG/2010/08 du Conseil des gouverneurs du 27 mai 2010.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 19 mai 2011.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
la Deuxième Vice-présidente



Mariam Marie Gisèle GUIGMA/DIASSO

Le Secrétaire de séance

Tiémoko KONATE